

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 16 novembre 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

378-11-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 2.6 Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement 070 établissant la rémunération des élus municipaux
- 3.11 Résolution de non-contestation de la demande introductive d'instance dans le dossier Martin Lauzon c. Stefana Campisi et al.
- 3.12 Résolution autorisant le don à la Société St-Vincent-de-Paul de L'Épiphanie
- 3.13 Résolution autorisant le versement d'un montant forfaitaire pour l'année 2022 et l'augmentation salariale pour l'année 2023 pour les employés cadres

----- A D O P T É E -----

379-11-2022

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 octobre 2022 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} novembre 2022 à 16 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2022-036 au 221, rang Saint-Esprit

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à autoriser une marge avant de 7,44 m, alors que la norme prévue est de 7,6 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 221, rang Saint-Esprit.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 067 abrogeant le Règlement 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidange des étangs aérés et autres travaux connexes

La greffière a déposé le certificat notifiant que 2 483 personnes étaient habiles à voter et que 259 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro 067 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 068 – Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 068 – Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

Le projet de règlement prévoit les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur les lots qui y sont déterminés. Il prévoit que le conseil peut, par résolution, exercer un tel droit et les fins municipales pour lesquelles il peut le faire.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 068 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 069 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 069 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

Le projet de règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 069 sera présenté pour adoption.

380-11-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 060 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 060 vise à établir les règles de circulation et de traverse des véhicules hors route sur certains chemins municipaux dont l'entretien est à la charge de la Ville de L'Épiphanie dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine, le tout conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Code de la sécurité routière, article 626 paragraphe 14 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 060 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

381-11-2022

Résolution autorisant la fixation du terme de remboursement du Règlement E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du Règlement d'emprunt E-002 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le terme de remboursement des montants financés au règlement d'emprunt doit être précisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du terme de remboursement de « pour une période maximale de 20 ans » pour celui de « une période de 20 ans » et ce, pour le Règlement d'emprunt E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement 070 établissant la rémunération des élus municipaux

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 070 établissant la rémunération des élus municipaux.

Le projet de règlement détermine la rémunération et le traitement auxquels ont droit les membres du conseil dans le cadre de leur fonction.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 070 sera présenté pour adoption.

382-11-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 novembre 2022 au montant de 528 404,07 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2022 au montant de 955 809,05 \$, les salaires au montant de 123 023,58 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les 7 membres du conseil ont déposé leur déclaration.

383-11-2022

Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débiteront à 19 h.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 :

| | |
|------------|--------------|
| 18 janvier | 19 juillet |
| 15 février | 16 août |
| 15 mars | 20 septembre |
| 26 avril | 18 octobre |
| 17 mai | 15 novembre |
| 21 juin | 13 décembre |

----- A D O P T É E -----

384-11-2022

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 627 800 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 627 800 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 508 | 33 100 \$ |
| 545 | 51 600 \$ |
| 539 | 161 700 \$ |
| 583 | 117 300 \$ |
| 626 | 98 500 \$ |
| E-002 | 1 084 000 \$ |
| E-005 | 81 600 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 545, 539, 583, 626, E-002 et E-005, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 23 novembre 2022 ;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année ;
 - c) les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|--------------|-------------------|
| 2023. | 62 000 \$ | |
| 2024. | 65 100 \$ | |
| 2025. | 68 700 \$ | |
| 2026. | 72 400 \$ | |
| 2027. | 76 000 \$ | (à payer en 2027) |
| 2027. | 1 283 600 \$ | (à renouveler) |

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 545, 539, 583, 626, E-002 et E-005 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

385-11-2022

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 1 627 800 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2022, au montant de 1 627 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1- CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 62 000 \$ | 5,10000 % | 2023 |
| 65 100 \$ | 5,10000 % | 2024 |
| 68 700 \$ | 5,10000 % | 2025 |
| 72 400 \$ | 5,10000 % | 2026 |
| 1 359 600 \$ | 5,10000 % | 2027 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,10000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 62 000 \$ | 4,95000 % | 2023 |
| 65 100 \$ | 4,95000 % | 2024 |
| 68 700 \$ | 4,95000 % | 2025 |
| 72 400 \$ | 4,90000 % | 2026 |
| 1 359 600 \$ | 4,85000 % | 2027 |

Prix : 98,58800

Coût réel : 5,20873 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 62 000 \$ | 5,22000 % | 2023 |
| 65 100 \$ | 5,22000 % | 2024 |
| 68 700 \$ | 5,22000 % | 2025 |
| 72 400 \$ | 5,22000 % | 2026 |
| 1 359 600 \$ | 5,22000 % | 2027 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,22000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2022 au montant de 1 627 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 508, 545, 539, 583, 626, E-002 et E-005. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

----- A D O P T É E -----

386-11-2022

Résolution autorisant un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault a été adopté par le conseil municipal le 20 juillet 2022 et qu'il est entré en vigueur le 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat sera signée pour l'achat du 131 rue Amireault et que la transaction doit avoir lieu au début de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce règlement d'emprunt aura lieu le 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la trésorière dépose une demande pour un financement temporaire pour un montant de 1 587 411 \$.
3. QUE la trésorière ainsi que le maire soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document nécessaire à la réalisation de cette résolution.

----- A D O P T É E -----

387-11-2022

Résolution autorisant le paiement de la prime d'assurance biens, responsabilité et automobile du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 274-09-2019, la Ville de L'Épiphanie a adhéré au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de dommages pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres déposées, le contrat a été octroyé à BFL Canada risques et assurances inc. pour l'assurance automobile et responsabilité et à La Capitale Assurances générales (Bénéva) pour l'assurance biens, bris d'équipements et délits ;

CONSIDÉRANT que BFL Canada risques et assurances inc. présentera une facture au montant de 214 346,70 \$ pour l'assurance responsabilité et une autre facture pour l'assurance automobile au montant de 5 003,50 \$ pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que La Capitale Assurances générales (Bénéva) présentera une facture au montant de 61 165,35 \$ pour l'assurance bien, bris d'équipements et délits pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat d'assurances de biens et automobile pour l'année à venir respectivement à la firme BFL Canada risques et assurances inc. et La Capitale Assurances générales (Bénéva) et autorise le paiement pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023.

----- A D O P T É E -----

388-11-2022

Résolution autorisant le renouvellement du contrat de service pour les logiciels de gestion des archives, de comptabilité, d'urbanisme, de gestion des requêtes et de services en ligne

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a présenté les factures numéros CESA49517, CESA50000, CESA50450, CESA51368 et CESA51810 au montant de 71 220,12 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique, pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) *considérant* de la présente.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

389-11-2022

Résolution autorisant la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective en vigueur et de la politique de rémunération et de conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Épiphanie, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du lundi 26 décembre 2022 jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement.

----- A D O P T É E -----

390-11-2022

Résolution de non-contestation de la demande introductive d'instance dans le dossier Martin Lauzon c. Stefana Campisi et al.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande en déclaration d'un droit de propriété d'un immeuble par prescription acquisitive pour les lots 2 363 816 et 2 363 817;

CONSIDÉRANT qu'à titre propriétaire d'un lot voisin n'a pas été mis en cause dans le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Turcot, avocat mandaté au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ne contestera pas la demande introductive d'instance dans le dossier *Martin Lauzon c. Stefana Campisi et al.*

----- A D O P T É E -----

391-11-2022

Résolution autorisant le don à la Société St-Vincent-de-Paul de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Société St-Vincent-de-Paul de la conférence de L'Épiphanie œuvre auprès des plus démunis de notre communauté depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la pandémie a grandement affecté plusieurs de nos concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT la demande de don via la *Guignolée 2022* organisée par la Société St-Vincent-de-Paul, conférence de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le service de dépannage alimentaire n'est maintenant disponible qu'à Repentigny ;

CONSIDÉRANT que certaines familles démunies n'ont pas de moyen de transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un don d'une valeur de 2 000 \$ en carte-cadeau de 50 \$ de l'épicerie Métro de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense est financée à l'excédent affecté à l'aide alimentaire.

----- A D O P T É E -----

392-11-2022

Résolution autorisant le versement d'un montant forfaitaire pour l'année 2022 et l'augmentation salariale pour l'année 2023 pour les employés cadres

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire maintenir la rémunération des employés cadres à des niveaux compétitifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie veut investir afin de favoriser la rétention et l'embauche d'employés cadres ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le versement aux employés cadres à l'emploi, d'un montant forfaitaire équivalent à 5 % du salaire versé au cours de l'année 2022.
3. QUE le conseil municipal autorise également une augmentation salariale des employés cadres de 7,5 % pour l'année 2023.

----- A D O P T É E -----

393-11-2022

Résolution autorisant une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage sur la rivière l'Achigan X 000 4073, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.
3. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

----- A D O P T É E -----

394-11-2022

Résolution visant à présenter une proposition d'exposé des correctifs et un calendrier de mise en œuvre pour le barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan afin de rencontrer les exigences de la Loi sur les Barrages et son règlement d'application

CONSIDÉRANT que suite au mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., en vertu de la résolution 397-12-2021 relativement à l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004073, un exposé des correctifs et un calendrier de mise en œuvre a été établi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit s'engager à respecter ledit échéancier proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie présente au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la proposition de correctifs et le calendrier de mise en œuvre qui a été soumis par la firme WSP Canada inc. et s'engage également à respecter l'échéancier suivant :

| No | Description | Échéance |
|----|--|---------------|
| 1 | Réaliser une étude de rupture du barrage X0004073 et produire des cartes d'inondation conformément à l'article 18 du RSB | Décembre 2023 |
| 2 | Travaux de mise aux normes du barrage | Décembre 2023 |

----- ADOPTÉE -----

395-11-2022

Résolution demandant au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise Guylaine Comtois, directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

----- ADOPTÉE -----

396-11-2022

Résolution autorisant la modification du stationnement sur le côté est de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que suite aux travaux effectués sur la rue Saint-Pierre à l'été 2022, des plaintes ont été formulées quant aux espaces de stationnement du côté est de la rue ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de modifier les normes de stationnement quant à la limite de temps du stationnement sur la rue Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification des normes de stationnement afin de limiter le temps de stationnement à 1 h entre le numéro civique 12 rue Saint-Pierre et la rue des Sulpiciens et du coin de la rue Notre-Dame jusqu'au numéro civique 24 rue Saint-Pierre.

----- ADOPTÉE -----

397-11-2022

Résolution autorisant l'adoption d'un plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau potable distribuée

CONSIDÉRANT que le règlement sur la qualité de l'eau potable (ROEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion ;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable en suivant les recommandations de Santé Canada ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville de L'Épiphanie a dressé un plan s'étalant sur trois phases : identifier les adresses prioritaires, dépister le plomb et en identifier la source et procéder aux travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'adoption du « plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau potable distribuée » tel que déposé en novembre 2022.

----- ADOPTÉE -----

398-11-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et du pavage pour un nouveau développement phase 1A - rue Rivest

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire entreprendre des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et du pavage pour un nouveau développement sur la rue Rivest (phase 1A) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs a été faite pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme DEC ENVIRO au montant de 16 826,59 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de notre firme d'ingénieurs GBi Experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) *considérant* de la présente à la firme DEC ENVIRO selon leur proposition d'honoraires citée au troisième (3^e) *considérant* de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE ce montant soit financé par à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

399-11-2022

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau pour la mise au norme de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau.

----- A D O P T É E -----

400-11-2022

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2022-036 au 221, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-036 visant à autoriser une marge avant de 7,44 m, alors que la norme prévue est de 7,6 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 221, rang Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 7 novembre 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-11-105);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2022-036 visant à autoriser une marge avant de 7,44 m, alors que la norme prévue est de 7,6 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 221, rang Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

401-11-2022

Résolution relative à la demande #2022-031 de PIIA révisée concernant le lotissement du projet de redéveloppement du secteur Rivest – Modification du tracé de la rue Rivest projeté (PAE Rivest)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la nouvelle proposition relative à la demande de PIIA #2022-031 concernant le lotissement des lots 6 525 121 à 6 525 124 dans le cadre du projet de redéveloppement du secteur Rivest qui sont situés dans les zones H-85 et H-102 ;

CONSIDÉRANT que tout projet de lotissement visant la modification de la configuration d'une voie de circulation dans les zones H-85 et 102 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la première proposition de la demande de PIIA # 2022-031 pour le lotissement qui découle de la demande de PAE et des permis de lotissement #2022-13 et 2022-14 a été acceptée via les résolutions CCU-2022-08-79 et 301-08-2022 ;

CONSIDÉRANT le plan de topographie du site et localisation des forages préparés par Pascal Rouette, ingénieur, vérifié par Dario Soto, ingénieur M. SC, daté d'août 2022 (dossier 22G1066) ;

CONSIDÉRANT le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, Sulpiciens | Habitations Després — Présentation de phases », de la firme Vertige architecture et daté du 17 octobre 2022, soumis pour le projet ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux plans d'aménagement sont les suivants :

- Déplacement d'un segment du tracé de la rue projetée;
- Diminution de la largeur de la rue sur un segment de la rue projetée.

CONSIDÉRANT que selon le plan topographique, en fonction de la première proposition ayant été reçue, la rue Rivest empièterait en partie dans la marge de précaution du haut de talus ;

CONSIDÉRANT que la zone de glissement de terrain limitrophe représente une contrainte d'emplacement de la rue projetée et qu'il s'agit ici d'un cas de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la proposition de relocalisation d'un segment de la rue n'influencera pas la fluidité de la circulation automobile à cette hauteur et que de cette manière, la piste cyclable projetée sera située hors zone de contraintes ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2022-11-99 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant le lotissement du projet de redéveloppement du secteur Rivest – modification du tracé de la rue Rivest projeté (phase 1A du PAE Rivest) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-031 révisée.

----- A D O P T É E -----

402-11-2022

Résolution relative à la demande #2022-034 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 491 002, sur la rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2022-034 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 491 002, sur la rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2022-350 a été déposé le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés par Francis St-Georges technologue chez Planiplan, daté de février 2022 et reçu le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation de Gilles Dupont de la firme Dupont et Associés, daté du 7 septembre, révisé le 25 octobre 2022 (minute: 41085, dossier: 29173) ;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée du projet assure une intégration visuelle du projet;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA, qui visent l'architecture et l'implantation du bâtiment projeté sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-11-106 adoptée le 7 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 491 002 sur la rue Sainte-Thérèse assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-034 tout en suggérant au demandeur d'unifier la couleur des revêtements d'acier et de Canexel.

----- A D O P T É E -----

403-11-2022

Résolution autorisant le renouvellement de mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme on précise la composition du comité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer les membres pour une période de 2 ans afin d'assurer une continuité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme et ce, rétroactivement au 20 mai 2022 :
 - Roger Grégoire
 - Michel Théorêt

----- ADOPTÉE -----

404-11-2022

Résolution autorisant l'achat du 131 rue Amireault et la signature de baux de location

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite depuis de nombreuses années l'implantation d'un service de médecins dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de l'implantation d'un CLSC offrant, entre autre, un service de médecin ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur afin de vendre l'immeuble situé au 131 rue Amireault ;

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire louer cette bâtisse à la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur pour la poursuite de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire louer cette bâtisse au CISSS de Lanaudière pour un service de CLSC avec médecins ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'achat de l'immeuble du 131 rue Amireault pour un montant de 1 600 000 \$.
3. QUE ce montant soit financé pour un montant de 1 587 411 \$ au règlement d'emprunt E-016 et que le montant résiduel de 12 589 \$ est financé à l'excédent non affecté.
4. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise des baux de location pour des périodes de 10 ans avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur et avec le CISSS de Lanaudière.
5. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la greffière, Flavie Robitaille et le maire, Steve Plante à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie à signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

----- ADOPTÉE -----

405-11-2022

Résolution autorisant le dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevait en novembre 2016, l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

CONSIDÉRANT à nouveau, la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de L'Épiphanie pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE).
3. De nommer Manon Leblanc, conseillère municipale à la Ville de L'Épiphanie ainsi que Marjorie Legrand, directrice adjointe au Service des loisirs et de la culture, porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE).
4. QUE Flavie Robitaille, greffière soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à mettre en place dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à :
 - Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature *Municipalité amie des enfants* ;
 - Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants*. (Exemple : organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal) ;
 - Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
 - Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau *Municipalité amie des enfants* et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
 - Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

406-11-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 34.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière